

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 7 octobre 2016

L'An Deux Mil Seize, le 7 octobre, à 20 h 30

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel Rigault, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard Guibert, 1^{er} adjoint au maire, Daniel Patureau, 3^{ème} adjoint au maire, Danielle Gerville-Reache, Jean-Jacques Nerdenne, Baptiste Gauthier et Michel Adam
Absents excusés : Pierre Canard, 2^{ème} Adjoint au maire et Adeline Gauthier avec pouvoir à Michel Adam

Présent également : Corentin Bouthors, agent ONF

Secrétaire de séance : Danielle Gerville-Reache

En ouverture de séance, le maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- ONF, Eglise et avenant travaux de voirie

Le conseil à l'unanimité accepte l'ajout de ces dossiers.

I - Lecture du compte rendu de la séance du 2 septembre 2016 : accepté les conseillers le signent.

II – ONF

Monsieur Bouthors, Agent ONF, nous informe que $\frac{3}{4}$ des épicéas situés sur les parcelles 21 et 22 sont atteints de maladie provoquée par un champignon (le fomès). Il propose au conseil de procéder à une coupe rase et de replanter avec des fruitiers, merisier et cormier. Une vente amiable est possible, au vu des tiges exploitables, le prix pourrait être d'environ 4 500 €. Le reboisement s'élèverait à 1 300 € avec un entretien beaucoup moins contraignant qu'avec des pins. Le conseil le charge de demander à l'exploitant de faire une proposition d'achat, et d'avoir des précisions sur le coût d'entretien après reboisement. Ces informations devront être communiquées aux membres de la commission bois lors de la réunion d'information aux affouagistes le vendredi 14 octobre. Le conseil validera après avis de la commission.

Monsieur Bouthors quitte la salle.

III – Travaux de voirie

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise Rolland concernant l'aménagement du chemin situé derrière le verger allant sur Gulène. Ce devis s'élève à 3 592.15 € T.T.C. L'entreprise devrait pratiquer un abattement sur le devis initial concernant les travaux prévus sur les rives, ce qui devrait ramener le coût total des travaux à environ 21 000 € T.T.C. Le conseil accepte ces modifications et charge le maire de signer le devis complémentaire.

IV – Eglise

Le maire informe le conseil que la DRAC a donné son accord pour les travaux d'entretien à l'intérieur de l'église. Une subvention de 40 % du montant H.T. serait allouée sur la base d'environ 25 000 € H.T. Les travaux interviendront au printemps. Le conseil à l'unanimité des membres présents et représenté charge le maire de solliciter la subvention de 40 % auprès de la DRAC et d'autres organismes pouvant intervenir, et de signer le devis correspondant.

Les Bâtiments de France ont accepté l'implantation de bornes en bois autour de l'église.

V – Redevance ordures ménagères des locations communales

Le maire présente aux conseillers le détail des taxes des ordures ménagères de 2016 concernant les logements communaux :

- | | |
|------------------------------|-------|
| - 5 rue du Capitaine Coignet | 254 € |
| - 7 rue Gambetta | 257 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide de fixer la redevance des ordures ménagères sur les logements communaux comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Monsieur Thierry, 5 rue du Capitaine Coignet | 254 € en totalité |
| - les locataires du bâtiment de la rue Gambetta | 257 € par quart soit 54,25 € chacun |

VI – Point financier

Un état financier au 7 octobre est présenté aux conseillers. Après paiement des factures en cours et des subventions et dotations à recevoir courant octobre, l'excédent est d'environ 69 385 €. Cette situation n'appelle pas d'observation des membres présents.

De plus, le maire informe le conseil qu'après avoir rencontré Madame la secrétaire générale, les services de l'Etat acceptent de réexaminer le dossier de demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement qui avait été ajourné. Celui-ci sera réintégré dans la deuxième tranche de la DETR pour l'année 2016 et permettra d'obtenir une subvention de 30 % du montant total soit environ 6 000 €.

VI – Transports scolaires et demande de participation

- a) Daniel Patureau, délégué au Syndicat des Transports Scolaires de Collège et Lycée de Toucy, rend compte de la réunion en date du 22 septembre 2016. Il est demandé aux municipalités de prendre position sur la demande de retrait de la commune de Volgré du Syndicat. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté refuse le retrait de la commune de Volgré du syndicat.
- b) Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une participation aux transports scolaires avait été attribuée aux familles au taux de 50 % des dépenses engagées.
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté reconduit cette participation au taux de 50 % sur justificatifs de paiement par les familles.
Cette dépense sera imputée au compte 6574 Subvention aux personnes de droit privé.

VII – Subvention aux associations

Le maire présente deux dossiers de demande de subvention qui sont réputés complets. Un pour la Société de Chasse de Druyes qui sollicite 200 € et l'autre par le nouveau bureau du Comité des Fêtes pour un montant de 300 €. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le versement de 200 € à la Société de Chasse. Le conseil municipal à l'exception de Monsieur Jean-Jacques Nerdenne, trésorier de l'association, qui ne prend pas part au vote, accepte le versement d'un montant de 300 € au Comité des Fêtes. Ces versements seront imputés au compte 6574.

VIII – Association Lumières de Druyes

Le maire informe le conseil qu'il a été mis à la disposition de l'association Lumières de Druyes pour entreposer son matériel (expositions, bougies et divers) le local de l'ancienne poste. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté charge le maire de signer une convention d'utilisation de locaux avec les dirigeants de l'association.

D'autre part, la municipalité a été sollicitée par les dirigeants pour racheter les brochures de l'association. Il resterait 1 300 exemplaires pour un coût unitaire de 2,06 €. Vu le coût important, le conseil municipal refuse cette reprise.

IX – Chauffage salle des fêtes

Le maire rend compte une nouvelle fois des interventions qu'il a effectuées pour obtenir un devis auprès de l'entreprise COFELY-ENGIE. Cette demande remonte au début de l'été et est restée sans réponse à ce jour. L'entreprise Daguet a été de nouveau sollicitée pour un nouveau devis avec une chaudière plus puissante. Ce devis est d'un montant de 9425,96 € T.T.C. En raison de l'urgence et de la mauvaise foi de l'entreprise COFELY-ENGIE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté charge le maire de passer commande auprès de l'entreprise Daguet en ajoutant une cuve de 2 000 l pour le fuel qui sera couplée à celle présentée initialement dans le devis. Les travaux devront être réalisés au plus tard début novembre.

X - Affouages

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le tarif pour les affouages, il sera identique à 2015 soit 40 €.

Les inscriptions en mairie auront lieu du lundi 17 octobre au 14 novembre 2016 aux heures habituelles d'ouverture.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 3 décembre.

XI – Chemins de randonnées

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le conseil départemental de l'Yonne du PDIPR, ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur la photocopie de carte au 1/25000^{ème}).

- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.

- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.

- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.

- Accepte le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.

- S'engage à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.

- S'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable.

- Accepte les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

XII – Compétences municipales

Le maire fait état de la dernière assemblée générale de la communauté des communes et des différentes réunions concernant la fusion de la grande communauté de communes. Il propose aux conseillers que la commune reprenne les compétences SPANC et GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017, disposition rendue possible après décision du Préfet. Les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents et représenté acceptent de prendre les compétences SPANC et GEMAPI et charge le maire de faire les démarches nécessaires auprès de la communauté des communes de Forterre Val d'Yonne et de la préfecture.

XIII - Affaires diverses

a) Le maire informe les conseillers que les panneaux concernant la modification du sens de circulation ont été commandés.

b) Le maire informe le conseil qu'un courrier de la commune d'Andryes a été adressé concernant des nuisances olfactives sur le hameau des Ménages. L'administré a été également informé.

c) Un concert aura lieu dans l'église le 23 octobre à l'initiative de Lumières de Druyes avec la participation du conseil municipal.

d) Le maire informe le conseil de la réponse du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 13 septembre 2016 du refus définitif de subvention pour le dossier de la guinguette.

e) L'association Emeraude devrait intervenir à partir du 11 octobre sur la Druyes.

f) Le maire fait part d'une demande d'adhésion à l'association Intercommunale d'Education Populaire et Permanente de Forterre Puisaye (AIEPPFP). Le conseil demande des précisions sur les manifestations qui pourraient se passer sur la commune avant de prendre une décision.

g) Une offre a été faite par DOMANYS, bailleur social, pour vendre le bâtiment situé 18 rue Gambetta. Le maire a proposé comme base de négociation :

- l'obtention d'un permis de démolition

- l'acquisition au prix du m² non bâti

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

h) Des offres intéressantes ont été présentées par la Société ALTRAD pour l'acquisition d'illuminations de Noël, d'un isoloir aux normes « personne à mobilité réduite » et de tables pliantes utilisables lors des vins d'honneur. Des compléments d'informations seront demandés au représentant. Le maire est chargé de passer commande, la facturation interviendra en 2017.

i) L'architecte du CAUE est venu en mairie pour donner un avis sur l'aménagement de l'espace public devant la mairie et la reconstruction des toilettes publiques.

j) La visite annuelle de vérification des bouches à incendie a eu lieu, des aménagements sur le matériel devront être faits.

- k) Une réunion publique aura lieu le 3 novembre à 18 h 30 à la mairie pour parler notamment de la fusion de la grande communauté des communes et de ses conséquences.
- l) A titre informatif, une nouvelle visite de membres de l'Association Cité de Caractères aura lieu le 25 octobre 2016, pour la labellisation de la commune.

HUIS CLOS : GUINGUETTE

La commission mandatée par le conseil municipal en date du 2 septembre 2016, s'est réunie le 26 septembre pour examiner tous les manquements au cahier des charges du gérant de la guinguette et a décidé de ne pas renouveler la concession à Monsieur Christiaens au-delà du 31 décembre 2016. Un courrier en R.A.R. lui a été adressé. Cette décision a été notifiée au concessionnaire le 28 septembre qui était accompagné de Monsieur Dominique Le Corre. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté valide les décisions de la commission dûment habilitée, en confirmant le non-renouvellement de la concession à Monsieur Christiaens au 31 décembre 2016.

Le maire et la commission sont chargés de rechercher un nouveau concessionnaire pour le 1^{er} janvier 2017.

Prochain conseil : le 4 novembre à 20 h 00